

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 52 du 11 juillet 2025

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION N° 795/ARM/EMM/SF/SCM

portant retrait du service actif et mise en complément du patrouilleur de haute mer (PHM) CDT Birot.

Du 07 juillet 2025

DÉCISION N° 795/ARM/EMM/SF/SCM portant retrait du service actif et mise en complément du patrouilleur de haute mer (PHM) CDT Birot.

Du 07 juillet 2025

NOR A R M B 2 5 5 2 2 4 6 S

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470.0.2.6.](#)

Référence de publication :

BOC n°52 du 11/7/2025

Le ministre des armées,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3.) ;

Vu l' [Arrêté N° 52 du 07 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés.](#) ;

Vu l' [Instruction N° 99/ARM/EMM/PS/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la Marine et à la désignation au commandement.](#) ;

Vu la [Directive N° 1412/ARM/EMM/PS/ORT du 08 septembre 2021 relative à l'élaboration, la publication et la tenue à jour des textes infra-réglementaires de la Marine.](#) ;

Vu le compte-rendu n° 0-7712-2025 BN TOULON/SG du 23 juin 2025 de la commission locale de désarmement et de condamnation n°2 des patrouilleurs de haute mer (PHM) Commandant Ducuing et Commandant Birot du 17 juin 2025 (non publié au BOA) ,

Décide :

Art. 1^{er}. Le patrouilleur de haute mer (PHM) *Commandant Birot* est retiré du service actif et placé en complément le 1^{er} juillet 2025.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le contre-amiral,
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Ludovic SEGOND.